



COMMUNE de  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

**PREAVIS MUNICIPAL**

**No 05 / 2011**

**au Conseil communal**

\* \* \*

**ARRETE D'IMPOSITION  
pour l'année 2012**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour les années 2010 et 2011, a été adopté par le Conseil communal le 8 octobre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 2 décembre 2009. Suite à la bascule de 6 points d'impôts pour 2011, il a été accepté à nouveau par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Les dispositions, en vigueur à ce jour, viennent à échéance le 31 décembre 2011.

## **1. BASE LEGALE**

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), nous devrions soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat avant le 30 septembre de cette année. Ce délai a toutefois été prolongé au 4 novembre 2011 par le Service des Communes et Relations Institutionnelles (SeCRI) et un délai supplémentaire nous a été accordé au 11 novembre 2011.

Selon l'article 3 LCom, la durée de l'arrêté d'imposition ne peut excéder 5 ans.

Quant aux principes généraux, ils sont énoncés à l'article 5 LCom, modifié le 4 juillet 2000, lequel précise que « les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital et l'impôt minimum dus par les personnes morales se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants ».

Par ailleurs, l'article 6 LCom précise que « l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour-cent doit être le même pour tous les impôts faisant l'objet du chapitre susmentionné ».

## **2. PREAMBULE**

A l'instar des années précédentes, ce préavis doit une nouvelle fois se baser sur des prévisions incertaines.

En effet, les résultats du nouveau système de péréquation intercommunale, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, ne sont pas encore connus. De plus, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, nous devons subir les effets de la réforme policière.

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

## **3. PARAMETRES FINANCIERS**

### **3.1. Situation financière de la Commune**

Les comptes 2010 ont été bouclés avec un excédent de charges de fr. 683'775.16. La marge d'autofinancement était négative à hauteur de fr. 1'177'218.96 et l'endettement net à fr. 7'262'414.67.

Le budget 2011 prévoit un déficit de fr. 727'600.-- et une marge d'autofinancement négative de fr. 161'300.--. La situation communale restera déficitaire sans l'apport de nouveaux revenus.

Pour rappel, la marge d'autofinancement correspond aux liquidités disponibles après le paiement de toutes les charges monétaires de fonctionnement. Si elle est excédentaire, elle permet de financer tout ou partie des investissements en limitant le recours à l'emprunt.

Une marge d'autofinancement négative doit rester une exception. Elle signifie que l'activité courante de la Commune ne dégage pas assez de liquidités pour couvrir les charges de fonctionnement. Le recours à l'emprunt est déjà nécessaire à ce niveau et la totalité des investissements est bien évidemment financée de la même manière.

### **3.2. Nouveau système péréquatif**

La nouvelle loi sur les péréquations intercommunales est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ce système comprend la péréquation directe et le financement de la facture sociale.

#### **3.2.1. Péréquation directe**

Contrairement au système péréquatif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, qui prévoyait l'alimentation d'un "pot" commun par l'ensemble des communes vaudoises, à raison de 13 points d'impôt, le nouveau système prévoit une alimentation selon les besoins et peut varier d'une année à l'autre (18.20 pour le budget 2011 et 19.00 pour le budget 2012).

La distribution d'un fonds en 3 couches de financement et 3 mécanismes de plafonnement s'effectue sur les bases suivantes :

- **Couche population** : versement d'un montant par habitant en fonction de la population des communes, selon une échelle de fr. 100.-- p/habitant à partir d'un habitant, allant jusqu'à fr. 1'050.-- p/habitant au-delà de 15'001 habitants.
- **Couche solidarité** : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.
- **Couche liée aux dépenses thématiques** : maintien du système en vigueur pour les dépenses de routes, transports et forêts, avec les mêmes seuils et modalités techniques de répartition.
- **Mécanisme de plafonnement** : afin de garantir une certaine équité entre les communes, il a été défini 3 critères de plafonnement qui sont :
  - a) Plafonnement de l'effort : définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif pour toutes les communes fixé à 50 points d'impôt maximum.
  - b) Plafonnement de l'aide : à l'inverse, définition d'un seuil maximum de l'aide apportée aux communes par la péréquation fixé à 4 points d'impôt maximum.
  - c) Plafonnement du taux : limitation des effets pour empêcher les taux communaux de dépasser le seuil fixé à 85 points d'impôt.

Années		montant reçu (payé) en fr.
2001	comptes	174'372.--
2002	comptes	174'527.--
2003	comptes	226'273.--
2004	comptes	216'924.--
2005	comptes	224'992.--
2006	comptes	54'189.--
2007	comptes	(37'808.--)
2008	comptes	908.65
2009	comptes	(594'040.--)
2010	comptes	(92'955.--)
2011	budget	(912'200.--)

### 3.2.2. Facture sociale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, transfert de 3 régimes sociaux à l'Etat, pour environ 180 millions, ce qui a entraîné une bascule de 6 points d'impôt des communes au canton.

Désormais, la facture sociale, à charge des communes, est financée à l'aide de 3 couches :

- Une **première couche** est constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (50% des droits de mutation, des gains immobiliers et des successions, 30% de l'impôt frontaliers).
- Une **seconde couche** est alimentée par les communes à forte capacité financière.
- Une **troisième couche**, représentant le solde de la facture sociale, est payée en points d'impôt, avec un même nombre de points pour toutes les communes.

<b>Année</b>	<b>Participation</b>	<b>Facture sociale</b>	<b>augmentation/2001</b>
2001 comptes	33%	fr. 860'300.--	
2002 comptes	40%	fr. 1'109'405.--	fr. 249'105.--
2003 comptes	45%	fr. 1'227'285.--	fr. 366'985.--
2004 comptes	50%	fr. 1'638'708.--	fr. 778'408.--
2005 comptes	50%	fr. 1'674'837.--	fr. 814'537.--
2006 comptes	50%	fr. 2'068'038.--	fr. 1'207'738.--
2007 comptes	50%	fr. 2'122'931.--	fr. 1'262'631.--
2008 comptes	50%	fr. 2'517'278.--	fr. 1'656'978.--
2009 comptes	50%	fr. 3'050'533.--	fr. 2'190'233.--
2010 comptes	50%	fr. 3'314'923.--	fr. 2'454'623.--
2011 budget	50%	fr. 1'566'900.--	fr. 706'600.--

### **3.3. Réforme de l'organisation policière vaudoise**

La nouvelle organisation policière vaudoise, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2012, implique une nouvelle bascule d'impôts. Ainsi, l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôt cantonaux, afin de leur permettre de financer leurs polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Le taux d'impôt de Romanel passera automatiquement de 63% à 65%.

Comme notre Commune n'a pas de police communale, l'Etat va facturer les coûts pour l'exercice des missions générales de police effectuées par la police cantonale. Le montant de ces coûts étant supérieur au 2 points d'impôts basculés, il sera plafonné à la limite maximum de 2 points d'impôt cantonal de l'année en cours.

La différence en faveur de l'Etat sera couverte par la péréquation directe. Ce qui correspond pour Romanel à un peu plus d'un point d'impôt. En contrepartie, notre Commune n'aura plus la charge du contrat de prestations, qui échoit le 31 décembre 2011.

Concernant l'évolution des charges de la police cantonale, intervenue depuis la signature de la convention sur la réforme de l'organisation policière, force est de constater que les estimations annoncées par le Canton lors des discussions précédant cet accord ont, une nouvelle fois, largement été sous évaluées : le manco pour l'Etat, communiqué à 30 millions de francs en 2008, à indexer, se monte à ce jour à plus de 40 millions.

L'UCV a vivement réagi contre cette augmentation. Il est indispensable d'obtenir des garanties que ces coûts n'exploseront pas à l'avenir.

### **3.4. Taxe sur les déchets**

Suite au recours au Tribunal Fédéral et à son arrêt rendu le 4 juillet 2011, la mise en place d'une taxe causale sur les déchets urbains n'est pas chose facile. En effet, la définition de déchets urbains comprend tous les déchets provenant des ménages (ou assimilés). Dès lors, il n'est malheureusement pas possible, aujourd'hui, de modifier l'article 12 de notre règlement communal sur le financement en introduisant une taxe causale au 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour les raisons suivantes : nouvelle rédaction, consultation

préalable auprès des services cantonaux, tenir compte des décisions que devrait prendre le Grand Conseil (initiative parlementaire Cornamusaz). Depuis le bouclage des comptes 2010, le report de ce mode de financement entraîne un manque à gagner annuel d'un montant d'environ fr. 315'000.--, ce qui représente 3 points d'impôt.

### **3.5. PGEE (Plan général d'évacuation des eaux)**

Le PGEE fait certainement partie des dossiers les plus coûteux pour ces années futures. Une mise à niveau importante des conduites et chambres, composant notre réseau d'évacuation des eaux usées, doit être entreprise (sous-capacité du réseau). Les coûts pour ces travaux sont actuellement estimés par notre mandataire à 23,7 millions, travaux devant être exécutés sur une période de 30 ans. Dans ce même domaine, les investissements importants pour les futurs quartiers à équiper devraient être compensés par des taxes de raccordement. Un nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux sera présenté au Conseil communal durant l'année 2012, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **3.6. Investissements liés au développement de la Commune**

Comme la Municipalité a déjà eu l'occasion de le préciser, les investissements liés au développement des nouveaux quartiers (PQ Pré Jaquet, PPA Le Brit, PPA Cousson-Terreux, PPA Fontany, PPA Le Vigny, Site stratégique d'intérêt cantonal et PPA Le Bochet), prévus sur le territoire de notre Commune par le Chantier 1 du Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL), devront être principalement financés par les contributions à la charge des propriétaires/promoteurs.

Le Conseil communal devra se prononcer ces prochains mois sur l'adoption ou l'adaptation de plusieurs règlements communaux (voir aussi 3.5 ci-dessus pour le règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux). Il y a lieu de mentionner également une adaptation drastique des taxes de raccordement pour l'eau de boisson (eau potable) et l'électricité qui doivent permettre de couvrir à 100% les investissements nécessités par l'alimentation des nouveaux quartiers.

#### **Règlement sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire**

Afin de permettre aux communes de demander aux propriétaires une participation à l'équipement "communautaire" (écoles, garderies, transports publics, etc.), indispensable pour accueillir de nouveaux habitants, le Grand Conseil a adopté le 11 janvier 2011 les dispositions légales de droit fiscal permettant aux communes de prélever une nouvelle taxe pour le financement de l'équipement "communautaire" (écoles, garderies, route, transports publics, etc.). Ces nouvelles dispositions légales sont entrées en vigueur le 1er avril 2011.

L'équipement communautaire ou socio-culturel comprend les installations dont les collectivités publiques doivent pouvoir disposer pour l'exercice de leurs tâches générales. Le règlement prévoira une participation de 50 % à charge des propriétaires, ce qui est le maximum possible, selon le droit cantonal.

Sur la base d'une première évaluation, l'ordre de grandeur des investissements liés au développement de la Commune entre 2012 et 2025 (14 ans) est approximativement de :

	Investissements	Participation des propriétaires	
		Total	par m <sup>2</sup> SBP
• Equipement « technique » directement lié à la parcelle (canalisations, etc.)	fr. 31'000'000.--	fr. 31'000'000.--	fr. 87.50
• Equipement « communautaire ou socio-culturel »	fr. 45'000'000.--	fr. 22'500'000.--	fr. 63.50

Surface brute de plancher (SBP) totale 354'450 m<sup>2</sup>

### 3.7. Evolution des recettes fiscales

Année	Taux	Personnes physiques		Personnes morales	
		Revenus	Fortune	Bénéfice	Capital
2001	83	5'096'335	520'623	558'887	94'921
2002	83	5'099'397	551'302	407'032	128'372
2003	83	5'089'295	569'897	329'196	94'337
2004	61	3'794'904	418'546	178'445	52'584
2005	61	4'410'929	433'191	307'081	63'665
2006	66	4'629'842	446'943	409'383	77'684
2007	66	5'003'886	447'583	456'007	110'342
2008	66	5'499'730	461'685	412'085	240'492
2009	66	5'522'577	564'879	2'261'541	-83'804
2010	69	5'030'026	481'281	733'191	38'608
2011 Budget*	63	5'272'000	539'000	1'080'000	22'000

\* Pour rappel, le budget tient compte de la bascule de 6 points d'impôt communal au canton, suite à la réforme du système de péréquation intercommunale.

Les "rattrapages" d'impôts dus au passage à la taxation annuelle postnumerando sont terminés. En effet, au 6 septembre 2011, toutes les taxations 2005 et antérieures ont été traitées.

La perception des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques 2011 repose essentiellement sur les deux éléments suivants :

- la facturation ou rétrocession des reliquats d'impôts des exercices précédents résultant du dépôt des déclarations
- la facturation d'acomptes fondés sur le résultat de la dernière taxation traitée, soit en principe 2009.

## 4. GENERALITES

### 4.1. Evolution des taux d'impôt dans la région

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice net et le capital des personnes morales (sociétés), les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers.

Voici le détail de l'évolution des coefficients d'impôt des communes de la région :

Années	2008	2009	2010	2011*	2012
<b>District de Lausanne</b>	<b>80.7</b>	<b>80.7</b>	<b>81.1</b>	<b>75.5</b>	-
Cheseaux-sur-Lsne	78.5	78.5	78.5	72.5	74.5
Epalinges	70.0	70.0	70.0	64.0	66.0
Jouxens-Mézery	70.0	68.0	66.0	60.0	-
Lausanne	83.0	83.0	83.0	77.0	79.0
Le Mont-sur-Lsne	65.0	65.0	70.0	64.0	-
Romanel-sur-Lsne	66.0	66.0	69.0	63.0	70.0
<b>District de l'Ouest lausannois</b>	<b>72.4</b>	<b>72.3</b>	<b>72.5</b>	<b>66.5</b>	-
Bussigny-près-Lsne	67.0	67.0	67.0	61.0	63.0
Chavannes-près-Renens	83.0	83.0	83.0	77.0	-
Crissier	70.0	70.0	70.0	64.0	66.0
Ecublens	66.0	66.0	66.0	60.0	62.0
Prilly	77.5	77.5	77.5	71.5	73.5
Renens	81.5	81.5	81.5	75.5	-
Saint-Sulpice	60.0	60.0	60.0	54.0	-
Villars-Sainte-Croix	65.0	66.0	66.0	60.0	-
<b>District du Gros-de-Vaud</b>	<b>73.0</b>	<b>73.8</b>	<b>74.3</b>	<b>68.3</b>	-
Bournens	82.0	78.0	78.0	76.0	-
Boussens	75.0	75.0	75.0	69.0	-
Cugy	70.0	70.0	70.0	64.0	-
Echallens	74.0	74.0	74.0	68.0	-
Froideville	71.0	71.0	71.0	65.0	-
Morrens	69.0	69.0	71.0	65.0	-
Sullens	74.0	74.0	74.0	68.0	-
<b>Autre commune</b>					
Belmont-sur-Lsne	75.0	75.0	75.0	69.0	71.0
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>72.0</b>	<b>71.9</b>	<b>72.1</b>	<b>66.0</b>	-

\* bascule de 6 points d'impôt (réforme du système de péréquation intercommunale).

#### 4.2. Comparaison de d'impôt par point par habitant

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (chiffres fournis par le SCRIS en CHF), afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne :

Années	2007	2008	2009	2010
<b>District de Lausanne</b>	<b>38.7</b>	<b>38.8</b>	<b>41.4</b>	<b>39.5</b>
Cheseaux-sur-Lsne	37.3	39.9	41.8	43.7
Epalinges	41.0	42.8	45.2	41.5
Jouxens-Mézery	65.2	61.1	68.8	62.3
Lausanne	38.2	37.9	40.6	38.9
Le Mont-sur-Lsne	48.4	50.7	50.4	47.3
Romanel-sur-Lsne	28.0	30.6	38.1	27.6
<b>Autres communes</b>				
Belmont-sur-Lsne	37.1	39.6	44.8	44.9
Echallens	23.7	26.9	29.9	27.4
<b>Canton</b>	<b>38.1</b>	<b>38.4</b>	<b>41.4</b>	<b>39.3</b>

Ces chiffres tiennent compte des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants.

Ces chiffres démontrent que Romanel dispose d'une force fiscale nettement inférieure à la moyenne cantonale, mais également à la plupart des communes des alentours.

#### 4.3. Evolution de la dette, des dépenses d'investissements et de la charge d'intérêts

Durant les dix dernières années, la dette a passé de fr. 3'102'800.-- à fr. 8'000'000.--, respectivement de fr. 1'005.-- à fr. 2'448.-- par habitant.

Emprunts à moyen et long termes :

Situation au 31 décembre	Montant fr.	par habitant en fr.
2010	8'000'000.--	2'448.--
2009	7'401'060.--	2'271.--
2008	7'488'780.--	2'316.--
2007	7'576'500.--	2'338.--
2006	7'664'220.--	2'374.--
2005	5'751'940.--	1'818.--
2004	5'839'660.--	1'867.--
2003	5'927'380.--	1'906.--
2002	3'015'100.--	971.--
2001	3'102'800.--	1'005.--



Les intérêts des emprunts actuels, des dettes à court terme et les autres intérêts (fr. 219'602.--), par rapport aux revenus de fonctionnement épurés représentent 1,68% pour les comptes 2010. En analyse financière, ce ratio est considéré comme bon, jusqu'à 5%.

Durant la même période, la Commune a consenti à des dépenses d'investissements nets à hauteur de fr. 14'093'055.--.

#### 4.4. Dette par habitant

Pour information, voici une comparaison de la dette par habitant (chiffres fournis par le SCRIS en CHF).

<b>Années</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>District de Lausanne</b>	<b>7'597</b>	<b>8'824</b>	<b>9'648</b>
Cheseaux-sur-Lsne	3'327	3'668	2'762
Epalinges	4'213	3'501	3'303
Jouxens-Mézery	4'755	3'745	3'731
Lausanne	19'194	18'994	18'443
Le Mont-sur-Lsne	2'248	3'181	3'116
Romanel-sur-Lsne	2'338	2'316	2'271
<b>Autres communes</b>			
Belmont-sur-Lsne	4'303	4'215	5'314
Echallens	9'678	9'714	9'377
<b>Canton</b>	<b>7'378</b>	<b>7'072</b>	<b>6'930</b>

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale.

L'endettement de Romanel est nettement inférieur, tant à la moyenne cantonale qu'à la moyenne des autres communes du district.

#### 4.5. Poids des intérêts passifs

Le poids des intérêts passifs par habitant renseigne sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune par rapport aux recettes courantes (chiffres fournis par le SCRIS en CHF).

<b>Années</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>District de Lausanne</b>	<b>541</b>	<b>532</b>	<b>500</b>
Cheseaux-sur-Lsne	86	110	105
Epalinges	144	128	120
Jouxens-Mézery	166	143	107
Lausanne	619	608	569

<b>Années</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Le Mont-sur-Lsne	68	86	110
Romanel-sur-Lsne	73	75	73
<b>Autres communes</b>			
Belmont-sur-Lsne	192	159	151
Echallens	373	343	332
<b>Canton</b>	<b>246</b>	<b>236</b>	<b>223</b>

Les intérêts passifs de notre Commune ne grèvent que peu le budget de fonctionnement.

Au même titre que la dette par habitant, la charge de la dette de Romanel est nettement inférieur, tant à la moyenne cantonale qu'à la moyenne des autres communes du district.

#### **4.6. Marge d'autofinancement**

Les recettes ordinaires servent en premier lieu à financer le "ménage courant", à dégager une marge d'autofinancement, en principe positive, qui permet de couvrir tout ou partie des investissements annuels. Dans un second temps, elle permettrait d'assainir la dette.

<b>Comptes</b>	<b>Marge d'autofinancement</b>
2010	-1'177'218
2009	820'970
2008	188'859
2007	904'956
2006	690'161
2005	1'112'517
2004	758'248
2003	621'334
2002	1'601'748
2001	1'420'145
2000	1'136'140
1999	1'166'022

Depuis 12 ans, notre marge d'autofinancement est moyenne à faible. En 2010, elle est négative. Aucune amélioration n'est envisageable, au vu de l'augmentation continue des charges du canton et des faibles rentrées fiscales en 2010.

La comparaison de la marge d'autofinancement par habitant avec celle des autres communes du district démontre que Romanel se situe nettement en-dessous de la moyenne cantonale (chiffres fournis par le SCRIS en CHF) :

<b>Années</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>District de Lausanne</b>	<b>982</b>	<b>946</b>	<b>453</b>
Cheseaux-sur-Lsne	1'336	1'441	1'159
Epalinges	719	684	627
Jouxens-Mézery	1'223	-55	1'177
Lausanne	1'025	1'006	422
Le Mont-sur-Lsne	536	422	352
Romanel-sur-Lsne	279	58	252
<b>Autres communes</b>			
Belmont-sur-Lsne	1'517	851	1'014
Echallens	272	645	682
<b>Canton</b>	<b>890</b>	<b>920</b>	<b>762</b>

#### 4.7. Plan des investissements

##### 4.7.1. Liste des investissements votés au 30 septembre 2011 (Annexe I)

L'annexe I du présent préavis détermine la part à financer sur les crédits déjà votés par le Conseil communal, soit :

<b>Montant total</b>	<b>fr.</b>	<b>5'664'000.--</b>
dépenses prévues en 2011	fr.	700'000.--
en 2012	fr.	3'364'000.--
en 2013	fr.	1'600'000.--

##### 4.6.2. Plan des investissements 2012 – 2017 (Annexe II)

Le plan des investissements de l'annexe II correspond aux orientations et priorités arrêtées par la Municipalité pour ces six prochaines années, soit

<b>Montant total</b>	<b>fr.</b>	<b>37'065'000.--</b>
dépenses prévues en 2012	fr.	4'065'000.--
en 2013	fr.	5'828'000.--
en 2014	fr.	7'283'000.--
en 2015	fr.	7'953'000.--
en 2016	fr.	7'403'000.--
en 2017	fr.	4'533'000.--

##### 4.6.3. Planification du financement des investissements 2011 – 2015

Tenant compte du fait que la trésorerie communale actuelle n'aura plus aucune disponibilité dès le 31 décembre 2011 pour régler des investissements, la Municipalité

indique que, sans augmentation des impôts, le financement se ferait de la manière suivante :

Années	Investissements	Participations	Marge	Emprunts	Intérêts <sup>1</sup>
		Subventions	autofinancement		
(en milliers de francs)					
2011	700	0	-161	900	227
2012	7'429	0	-405	7'800	361
2013	7'928	500	40	7'400	584
2014	9'433	2'150	-209	7'500	768
2015	14'313	6'360	-474	8'400	965
<b>Total</b>	<b>39'803</b>	<b>9'010</b>	<b>-1'209</b>	<b>32'000</b>	<b>2'905</b>

<sup>1</sup> Intérêts calculés au taux de 2.5%.

#### 4.6.4. Situation estimée des emprunts à moyen et long termes

Situation au 31 décembre	Montant fr.	Habitants	par habitant en fr.
2011	8'900'000.--	3'300	2'697.--
2012	16'700'000.--	3'300	5'060.--
2013	24'100'000.--	3'350	7'194.--
2014	31'600'000.--	3'400	9'294.--
2015	40'000'000.--	3'450	11'594.--

## 5. PROPOSITIONS DE LA MUNICIPALITE

### 5.1. Taux d'imposition communal

Compte tenu de cette analyse, que nous avons voulu aussi complète et transparente que possible, ainsi que de la bascule de 2 points d'impôt cantonal aux communes, la Municipalité propose d'augmenter le taux d'imposition communal, pour :

- tenir compte des charges supplémentaires répertoriées au chapitre 3 ci-dessus qui ne manqueront pas de rendre les prochains exercices fortement déficitaires ;
- permettre de bénéficier à nouveau d'une marge d'autofinancement suffisante et éviter ainsi un recours accru à l'emprunt.

**La Municipalité propose donc de fixer l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales, à**

<b>70% de l'impôt cantonal de base.</b>
---

## 5.2. Taux d'imposition cantonal

Pour rappel, suite à la réforme policière, le taux d'impôt cantonal passera, en 2012, de 157.5% à 155.5%. De plus, le Canton a décidé d'appliquer une baisse de 1%, soit un taux final fixé à 154.5%.

## 5.3. Autres dispositions de l'arrêté d'imposition

La Municipalité propose encore de modifier les impôts suivants :

### 5.3.1. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Conformément à l'article 6, alinéa 3, les communes peuvent décréter un impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées. Cet impôt est perçu en pour-cent. Il s'ajoute à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum.

**Aussi longtemps que la taxe déchets ne peut être encaissée, la Municipalité propose de fixer cet impôt à**

<b>3% de l'impôt cantonal de base.</b>
--

### 5.3.2. Impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

L'impôt foncier sans défalcation de dettes a pour objet les immeubles sis dans la Commune. Il est proportionnel et ne peut excéder 1.5‰ de l'estimation fiscale.

Pour 2010, cet impôt a été payé par :

les personnes physiques	fr. 271'238.50
les personnes morales	fr. 331'736.00
<b>Total</b>	<b>fr. 602'974.50</b>

La situation des communes voisines a été reportée dans le tableau ci-dessous, tout en précisant que pour l'ensemble des communes vaudoises, la situation est la suivante :

0.50‰ et moins	21 Communes
0.55‰ – 0.95‰	68 Communes
1.00‰	195 Communes
1.05‰ – 1.15‰	4 Communes
1.20‰	24 Communes
1.25‰	7 Communes
1.30‰	7 Communes
1.40‰	2 Communes
1.50‰	47 Communes

La Municipalité est d'avis que l'effort fiscal supplémentaire peut également passer par une augmentation de l'impôt foncier. Il s'agit notamment de percevoir un complément appréciable auprès de personnes morales qui ne paient que très peu d'impôts à notre Commune.

**Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de fixer l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles à**

<b>1.20‰ de l'estimation fiscale</b>
--------------------------------------

Un montant supplémentaire d'env. fr. 120'000.-- devrait être encaissé en 2012 au titre de cet impôt foncier.

## **6. EFFETS DES MODIFICATIONS PROPOSEES**

Avec toute la prudence et l'approximation de mise en pareil cas, les propositions de la Municipalité devraient avoir les effets suivants :

✓ augmentation du taux communal de 65% à 70%	+ fr. 550'000.--
✓ introduction d'un impôt spécial de 3%	+ fr. 330'000.--
✓ augmentation de l'impôt foncier de 1‰ à 1.20‰	+ fr. 120'000.--
✓ diminution (très délicat à estimer) de la facture sociale en relation avec les augmentations susmentionnées	- fr. 100'000.--

Selon notre planification financière, en tenant compte des paramètres ci-dessus, la marge d'autofinancement devrait à nouveau retrouver, tout en étant toujours considérée comme faible, un niveau permettant de limiter tout de même un tant soit peu le recours à l'emprunt pour les lourds investissements futurs.

## 7. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous proposons :

- de valider le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2012, dont le formulaire d'arrêté d'imposition fait partie intégrante du présent préavis.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 05/2011, adopté en séance du 3 octobre 2011;
- oui le rapport de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

### DECIDE

1. d'adopter le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis
2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

### LA MUNICIPALITE

Municipal des finances : M. Denis Favre  
Syndic : M. Edgar Schiesser

### Annexe: arrêté d'imposition

Tableaux annexés : I Plan des investissements 2012  
II Projets futurs – crédits à voter 2012 – 2017

Romanel s/Lausanne, le 3 octobre 2011/SCA

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR/Service des communes  
Autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFICo)

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la **préfecture** pour le 4 novembre 2011

District de Lausanne  
Commune de Romanel-sur-Lausanne

# ARRETE D'IMPOSITION

## pour l' année 2012

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne  
Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;  
Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier** - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2012, les impôts suivants :

	Taux 2012 adopté par le Conseil ( <i>en tenant compte</i> des effets de la bascule liée à la réforme policière (1))	Taux 2011 augmenté des 2 pts d'impôts de la bascule (2)
1 <b>Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.</b> En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	70 % (3)	..... % (3)
2 <b>Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.</b> En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	70 % (3)	..... % (3)
3 <b>Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.</b> En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	70 % (3)	..... % (3)
4 <b>Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.</b>  Financement partiel du chapitre 450 .....	Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum	3%

- (1) Cette colonne doit être remplie si le taux communal a passé devant le délibérant en 2011. Dans les communes avec un Conseil communal, il est sujet à référendum s'il s'écarte de celui de la bascule.
- (2) Cette colonne doit être remplie si le taux communal n'a pas été adopté par le Conseil en 2011 ou a déjà été adopté en 2010 ou les années antérieures. Il découle du décret du GC sur le financement de la Réforme policière (art. 2) et n'est pas soumis à référendum.
- (3) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.



**5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.**

Immeubles sis sur le territoire de la Commune : par mille francs 1.20 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :  
par mille francs 0.50 Fr.

**Sont exonérés :**

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes ou associations de communes vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

**6 Impôt personnel fixe.**

De toute personne majeure qui a son domicile dans la Commune au 1er janvier : --- Fr

**Sont exonérés :**

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

**7 Droits de mutation.**

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :  
par franc perçu par l'Etat 50 cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	0 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

**8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).**

par franc perçu par l'Etat 50 cts

**9 Impôt sur les loyers.**

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la Commune pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

**10 Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : 0 cts  
Ou  
10%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

**Exceptions :**

.....

**10bis Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : 0 cts

**Lotos** (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): 0 cts

**11 Impôt sur les chiens.** 0 cts

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.) 150.-- Fr.

Catégories : ..... Fr. ou  
.....cts

Exonérations : Les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS - AI

.....

**Article 2.** - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

**12 Impôt sur les patentes de tabac.** 100 cts

**Article 3.** - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier les impôts suivants, conformément à la loi spéciale qui les régit :

*Choix du système de perception* **Article 3.-** Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

*Échéances* **Article 4.-** La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

- Paiement - intérêts de retard.** **Article 5.** - La Commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
- Remises d'impôts** **Article 6.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
- Infractions** **Article 7.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
- Soustractions d'impôts** **Article 8.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.  
Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
- Commission communale de recours** **Article 9.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)..
- Recours au Tribunal cantonal** **Article 10.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
- Paiement des impôts sur les successions et donations par dation** **Article 11.** - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "*sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations*" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 10 novembre 2011**

**Le président :**

**le sceau :**

**La secrétaire :**

M. Junod

E. Carnevale

**Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du.....**

**PLAN DES INVESTISSEMENTS 2012**

9141 <u>Ouvrages de génie civil</u> <u>et d'assainissement</u>	Crédit voté	Dépenses engagées au 30.09.2011	Amortissements au 31.12.10	Amortissements budjetés en 2011	Solde à amortir au 30.09.2011	Dépenses- encaissements 2012	Dépenses- encaissements 2013	Amortissements 2012	Durée amort. Années	
									Max.	Solde
172.5010.00 Création d'une piste Vita (préavis No 12-07)	75'000.00	56'530.75	11'000.00	5'500.00	40'030.75	5'000.00		5'000.00	15	8
430.5010.10 Zone d'accueil EMS D. Mauri (préavis No 43-04)	500'000.00	462'579.15	52'146.00	16'700.00	393'733.15	16'700.00		16'700.00	30	24
430.5010.11 Réfection ch. Sous-Mont Centre (préavis No 73-05)	340'000.00	304'030.55	68'400.00	11'400.00	224'230.55	11'400.00		11'400.00	30	20
430.5010.12 Réfection ch. Sous-Mont Nord & Sud (préavis No 74-05)	390'000.00	226'828.40	60'703.20	13'000.00	153'125.20	13'000.00		13'000.00	30	12
430.5010.13 Réfection ch. Mont-Blanc (préavis No 75-05)	100'000.00	19'640.30	19'640.30		0.00			0.00	30	0
430.5010.14 Réfection ch. Petit-Bois (préavis No 76-05)	343'000.00	251'373.20	68'143.00	11'400.00	171'830.20			11'400.00	30	15
430.5010.17 Aménagement ch. de la Saugé	0.00	195'875.80	195'875.80		0.00			0.00	30	0
430.5010.19 Aménagement trottoir Taulard (préavis No 35-09)	156'600.00	150'735.30	10'500.00	5'200.00	135'035.30			5'200.00	30	26
430.5010.20 Réaménagement carrefour Judée-Village (préavis No 48-10)	460'000.00	281'373.50	15'400.00	15'400.00	250'573.50			15'400.00	30	16
440.5060.01 Nouvel aménagement places jeux (préavis No 48-10)	192'000.00	54'478.90	0.00		54'478.90			19'200.00	10	3
à reporter	2'566'600.00	2'003'445.85	501'808.30	78'600.00	1'423'037.55	0.00	0.00	97'300.00		

PLAN DES INVESTISSEMENTS 2012

9141 <u>Ouvrages de génie civil et d'assainissement, suite</u>	Crédit voté	Dépenses engagées au 30.09.2011	Amortis- sements au 31.12.10	Amortissements budgétés en 2011	Solde à amortir au 30.09.2011	Dépenses- encaissements 2012	Dépenses- encaissements 2013	Amortis- sements 2012	Durée amort. Années	
									Max.	Solde
report	2'556'600.00	2'003'445.85	501'808.30	78'600.00	1'423'037.55	0.00	0.00	97'300.00		
460.5010.01 Bassin rétention "Sous-la-Vaux"	0.00	75'981.55	75'981.55		0.00			0.00	30	0
460.5010.02 Conduites EC/EU ch. Mt-Blanc (préavis No 42-04)	350'000.00	192'143.85	189'500.00	2'600.00	43.85			0.00	30	0
460.5010.04 Détournement collect. EMS D. Mauri (préavis No 43-04)	216'000.00	2'000.00	7'200.00		(5'200.00)			0.00	30	0
460.5010.05 Conduite EC/EU DP 72+pousse-tube (préavis No 60-05)	434'000.00	424'092.20	89'700.00	14'500.00	319'892.20			14'500.00	30	22
460.5010.06 Entretien collecteur Louve (préavis No 69-05)	142'000.00	116'910.75	19'200.00	4'800.00	92'910.75			4'800.00	30	19
460.5010.07 Plan général d'évacuation des eaux (préavis No 44-09)	180'000.00	140'102.25	20'044.50	18'000.00	102'057.75			18'000.00	10	6
460.5010.08 Rempit collecteur EC Judée-Village (préavis No 48-10)	375'000.00	181'660.05	12'500.00	12'500.00	156'660.05			12'500.00	30	13
460.5010.09 Aménagt bassin rétention s/Lavaux (préavis No 61-11)	2'800'000.00	(94'762.65)			(94'762.65)	800'000.00	700'000.00	93'400.00	30	8
470.5010.00 Travaux d'urgence s/Pétause (préavis No 46-10)	224'000.00	193'798.30	22'400.00	22'400.00	148'998.30			22'400.00	10	7
sub-total	7'277'600.00	3'235'372.15	938'334.35	153'400.00	2'143'637.80	800'000.00	700'000.00	262'900.00		

**PLAN DES INVESTISSEMENTS 2012**

9143 <u>Bâtiments et constructions</u>	Crédit voté	Dépenses engagées au 30.09.2011	Amortissements au 31.12.10	Amortissements budjetés en 2011	Solde à amortir au 30.09.2011	Dépenses- encaissements 2012	Dépenses- encaissements 2013	Amortissements 2012	Durée amort. Années	
									Max.	Solde
310.5090.00 Achat 6700 m2, parcelle 259 (préavis No 49-04)	553'370.00	547'612.30	129'500.00	18'500.00	399'612.30			18'500.00	30	22
350.5030.00 Divers travaux d'entretien (préavis No 24-08)	128'500.00	120'881.05	38'700.00	12'900.00	69'281.05			12'900.00	10	5
352.5030.00 Agrandissement Bibliothèque-Ludo (préavis No 83-06 & No 23-08)	880'000.00	877'944.40	140'300.00	26'300.00	711'344.40			29'400.00	30	24
410.5030.00 Aménagement locaux (préavis No 25-08)	67'000.00	65'632.70	13'400.00	6'700.00	45'532.70			6'700.00	10	7
511.5030.00 Rénov.salle polyvalente + cuisine (préavis No 14b-03)	720'000.00	718'628.70	484'400.00	24'000.00	210'228.70			24'000.00	30	9
511.5030.06 Rénovation thermique complexe (préavis No 43-09)	3'166'000.00	247'325.10	105'600.00	105'600.00	36'125.10	2'000'000.00	900'000.00	105'600.00	30	28
511.5030.07 Mise en conformité bâtiments scol. (préavis No 49-10)	80'000.00	61'444.20	8'000.00	8'000.00	45'444.20			8'000.00	10	6
512.5030.00 Rénovation collège Rosset (préavis No 22-03)	2'150'000.00	2'050'535.80	1'292'200.00	71'300.00	687'035.80			71'700.00	30	10
513.5030.00 Réfection toiture, façades Esserpys (préavis No 56-05)	421'500.00	407'559.20	84'600.00	14'100.00	308'859.20			14'100.00	30	22
sub-total	8'166'370.00	5'097'563.45	2'296'700.00	287'400.00	2'513'463.45	2'000'000.00	900'000.00	290'900.00		

**PLAN DES INVESTISSEMENTS 2012**

9144	Installations des services industriels	Crédit voté	Dépenses engagées au 30.09.2011	Amortissements au 31.12.10	Amortissements budjetés en 2011	Solde à amortir au 30.09.2011	Dépenses- encaissements 2012	Dépenses- encaissements 2013	Amortissements 2012	Durée amort. Années	
										Max.	Solde
	<u>Réseau d'eau</u>										
810.5040.01	Achat de bornes hydrantes (préavis No 23-03)	60'000.00	37'214.85	36'900.00	300.00	14.85			0.00	10	0
810.5040.03	Chambre comptage En Vernand (préavis No 35-03)	213'000.00	149'302.65	126'500.00	17'600.00	5'202.65			5'200.00	10	1
810.5040.04	Chgt conduite ch. des Tilleuls (préavis No 39-01)	250'000.00	209'666.50	154'000.00	20'800.00	34'866.50			25'000.00	10	1
810.5040.05	Rplt conduite ch. Noyers/Terreaux (préavis No 24-03)	273'000.00	261'380.35	182'400.00	27'300.00	51'680.35			27'300.00	10	2
810.5040.06	Equipement Edb "En Rebaterel" (préavis No 42-04)	500'000.00	233'633.50	233'633.50		0.00			0.00	10	0
	<u>Réseau électrique</u>										
820.5040.01	Nouvelles structures tarifaires (préavis No 15-94)	154'000.00	152'711.40	150'338.10	7'700.00	(5'326.70)			0.00	10	0
820.5040.07	Bouclage électricité "Es Vuaz" (préavis No 47-04)	495'000.00	421'912.55	297'000.00	49'500.00	75'412.55			49'500.00	10	2
820.5040.08	Installation MT/BT "En Rebaterel" (préavis No 41-04)	363'000.00	164'851.45	162'300.00	2'500.00	51.45			0.00	10	0
820.5040.09	Alimentation EMS D. Mauri (préavis No 43-04)	325'000.00	30'692.00	30'692.00		0.00			0.00	10	0
820.5040.10	Nouvelle structure tarifaire (préavis No 84-06)	310'000.00	168'591.90	168'591.90		0.00			0.00	5	0
820.5040.11	Alimentation BT Marais (préavis No 30-08)	140'000.00	0.00	0.00	14'000.00	(14'000.00)			14'000.00	10	9
820.5040.12	Chgt câble BT Covatannaz (préavis No 37-09)	204'000.00	0.00	0.00	20'400.00	(20'400.00)			20'400.00	10	9
	sub-total	3'287'000.00	1'829'957.15	1'542'355.50	160'100.00	127'501.65	344'000.00	0.00	141'400.00		

**PLAN DES INVESTISSEMENTS 2012**

9146	<u>Mobilier, machines, véhicules</u>	Crédit voté	Dépenses engagées au 30.09.2011	Amortissements au 31.12.10	Amortissements budjetés en 2011	Solde à amortir au 30.09.2011	Dépenses- encaissements 2012	Dépenses- encaissements 2013	Amortissements 2012	Durée amort. Années	
										Max.	Solde
190.5060.01	Rplt du matériel informatique (préavis No 56-10)	110'000.00	0.00	0.00	30'000.00	(30'000.00)			0.00	10	0
430.5060.02	Voiture - achat véhicules et engins (préavis No 21-08)	128'800.00	129'022.20	38'700.00	12'900.00	77'422.20			12'900.00	10	6
650.5060.00	SDIS - achat véhicule (préavis No 63-05)	240'000.00	239'894.45	144'000.00	24'000.00	71'894.45			24'000.00	10	3
	sub-total	478'800.00	368'916.65	182'700.00	66'900.00	119'316.65	0.00	0.00	36'900.00		
9170	<u>Autres dépenses à amortir</u>										
9170.01	Crédit général d'études (préavis No 03-06)	200'000.00	238'244.25	60'000.00	20'000.00	158'244.25			20'000.00	10	8
420.5890.06	Crédit étude PPA Village (préavis No 05-06)	205'000.00	99'639.10	82'000.00	20'500.00	(2'860.90)	100'000.00		20'500.00	10	5
420.5890.07	CE Schéma circulation ouest LEB (préavis No 57-10)	105'000.00	28'422.15	0.00		28'422.15			10'500.00	10	3
420.5890.08	CE Elaboration PDL chantier 1 SDNL (préavis No 64-11)	120'000.00	0.00	0.00		0.00	120'000.00		12'000.00	10	10
511.5030.05	Crédit étude assainiss.Prazqueron (préavis No 19-07 & No 36-09)	223'900.00	223'881.80	223'881.80		0.00			0.00	1	0
	sub-total	853'900.00	590'187.30	365'881.80	40'500.00	183'805.50	220'000.00	0.00	63'000.00		
	<b>TOTAL CREDITS VOTES</b>	<b>20'063'670.00</b>	<b>11'121'996.70</b>	<b>5'325'971.65</b>	<b>708'300.00</b>	<b>5'087'725.05</b>	<b>3'364'000.00</b>	<b>1'600'000.00</b>	<b>795'100.00</b>		



**PROJETS FUTURS - CREDITS A VOTER**

No.		Estimation crédit net	Crédits prévisionnels 2012	Crédits prévisionnels 2013	Crédits prévisionnels 2014	Crédits prévisionnels 2015	Crédits prévisionnels 2016	Crédits prévisionnels 2017	Total 2012-2017	Ensuite
	<b>GENIE CIVIL - ASSAINISSEMENT</b>	<b>14'830'000</b>	<b>0</b>	<b>1'400'000</b>	<b>4'180'000</b>	<b>3'700'000</b>	<b>3'050'000</b>	<b>1'500'000</b>	<b>13'830'000</b>	<b>1'000'000</b>
1	Chemin de la Sauge (part communale)	4'000'000			1'000'000	2'000'000	1'000'000		4'000'000	
	./. Taxe équipement communautaire	(2'000'000)			(500'000)	(1'000'000)	(500'000)		(2'000'000)	
2	Carrefour Lussex-Sauge (part communale)	3'500'000			2'000'000	1'000'000	500'000		3'500'000	
	./. Taxe équipement communautaire	(1'750'000)			(1'000'000)	(500'000)	(250'000)		(1'750'000)	
3	Participation infrastructures zone Nord (Camares & Fontany)	5'000'000					1'000'000	2'000'000	3'000'000	2'000'000
	./. Taxe équipement communautaire	(2'500'000)					(500'000)	(1'000'000)	(1'500'000)	(1'000'000)
4	Aménagement RC 401	2'000'000			400'000	1'000'000	600'000		2'000'000	
	./. Taxe équipement communautaire	(1'000'000)			(200'000)	(500'000)	(300'000)		(1'000'000)	
5	Réaménagement des Eco-Point existants	2'000'000		500'000	500'000	500'000	500'000		2'000'000	
6	Réaménagement zone Gare/Pré Jaquet Sud (part comm.)	5'000'000				2'000'000	2'000'000	1'000'000	5'000'000	
	./. Taxe équipement communautaire	(2'500'000)				(1'000'000)	(1'000'000)	(500'000)	(2'500'000)	
7	Sentier piétonnier Cimetière	230'000			230'000				230'000	
8	Réaménagement sortie Migros/trottoir Marais	1'800'000		800'000	1'000'000				1'800'000	
	./. Participation Migros	(950'000)		(500'000)	(450'000)				(950'000)	
9	Assainissement pont "En Félezin" 40 tonnes	1'000'000		200'000	600'000	200'000			1'000'000	
10	Réfection du chemin de la Covatannaz	1'000'000		400'000	600'000				1'000'000	
	<b>EGOUTS (EC/ÉU)</b>	<b>2'810'000</b>	<b>790'000</b>	<b>793'000</b>	<b>793'000</b>	<b>793'000</b>	<b>793'000</b>	<b>793'000</b>	<b>4'755'000</b>	<b>(1'945'000)</b>
	(selon Plan général d'évacuation des eaux-PGEE									
1	Z.I. Le Raffort	540'000	540'000						540'000	
2	Assainissement-redimensionnement sous-capacités (30 ans)	23'775'000	250'000	793'000	793'000	793'000	793'000	793'000	42'15'000	19'560'000
3	Nouveaux PPA - PPA Le Brit	2'410'000				610'000	600'000	600'000	1'810'000	600'000
	./. Taxes de raccordement	(23'915'000)				(610'000)	(600'000)	(600'000)	(1'810'000)	(22'105'000)
	<b>BATIMENTS - CONSTRUCTIONS</b>	<b>13'550'000</b>	<b>2'000'000</b>	<b>2'850'000</b>	<b>1'600'000</b>	<b>2'750'000</b>	<b>2'750'000</b>	<b>1'600'000</b>	<b>13'550'000</b>	<b>0</b>
1	Four banal, réaffectation locaux	1'000'000	1'000'000			500'000	500'000		1'000'000	
	./. Taxe équipement communautaire	(500'000)				(250'000)	(250'000)		(500'000)	
2	Ancienne laiterie, transformation	1'200'000		600'000	600'000				1'200'000	
3	Nouvelle école/garderie/local jeunes au Brit	12'700'000				5'000'000	5'000'000	2'700'000	12'700'000	
	./. Taxe équipement communautaire	(6'350'000)				(2'500'000)	(2'500'000)	(1'350'000)	(6'350'000)	
4	Esserpys, rénovation bâtiment et chauffage	1'000'000							1'000'000	
	Construction d'un refuge	550'000	400'000	150'000					550'000	
5	Aménagement d'une nouvelle déchetterie	1'500'000	500'000	1'000'000					1'500'000	
6	Temple, travaux d'assainissement clocher et toiture	300'000	300'000						300'000	
7	Le Raffort, amélioration et entretien	100'000	100'000						100'000	
8	Prazqueron, complément travaux	1'800'000	1'000'000	800'000					1'800'000	
	Extension du Cimetière	500'000	1'000'000						500'000	
	./. Taxe équipement communautaire	(250'000)							(250'000)	
	<b>TOTAL</b>	<b>31'690'000</b>	<b>3'090'000</b>	<b>5'043'000</b>	<b>6'573'000</b>	<b>7'243'000</b>	<b>6'693'000</b>	<b>3'893'000</b>	<b>32'535'000</b>	<b>(845'000)</b>

**PROJETS FUTURS - CREDITS A VOTER**

No.		Estimation crédit net	Crédits prévisionnels 2012	Crédits prévisionnels 2013	Crédits prévisionnels 2014	Crédits prévisionnels 2015	Crédits prévisionnels 2016	Crédits prévisionnels 2017	Total 2012-2017	Ensuite
1	<b>VEHICULES</b>	<b>500'000</b>	<b>300'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100'000</b>	<b>0</b>	<b>400'000</b>	<b>100'000</b>
2	Remplacement camion voirie	300'000	300'000				100'000		300'000	100'000
	Remplacement véhicules divers	200'000							100'000	
	<b>SERVICES INDUSTRIELS</b>	<b>8'540'000</b>	<b>975'000</b>	<b>685'000</b>	<b>610'000</b>	<b>710'000</b>	<b>710'000</b>	<b>640'000</b>	<b>4'330'000</b>	<b>4'210'000</b>
	<b>Réseau d'eau</b>	<b>5'135'000</b>	<b>575'000</b>	<b>340'000</b>	<b>340'000</b>	<b>340'000</b>	<b>340'000</b>	<b>340'000</b>	<b>2'275'000</b>	<b>2'860'000</b>
	(selon Plan directeur de la distribution de l'eau-PDEE)									
1	Z.I. Le Raffort	235'000	235'000						235'000	
2	Ouvrages (chap. 7.1)	2'800'000	130'000	130'000	130'000	130'000	130'000	130'000	780'000	2'020'000
3	Conduites (chap. 7.2)	2'100'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	1'260'000	840'000
	<b>Réseau d'électricité</b>	<b>3'405'000</b>	<b>400'000</b>	<b>345'000</b>	<b>270'000</b>	<b>370'000</b>	<b>370'000</b>	<b>300'000</b>	<b>2'055'000</b>	<b>1'350'000</b>
1	Mise en conformité ORNI 2 sous-stations	100'000	50'000	50'000					100'000	
2	Z.I. Le Raffort électricité MT + éclairage public	395'000	200'000	195'000					395'000	
3	Amélioration réseau	2'100'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	900'000	1'200'000
4	Nouveaux PPA - PPA Pré Jaquet	210'000		70'000	70'000	70'000	70'000		210'000	
5	- PPA Le Brit	600'000				150'000	150'000	150'000	450'000	150'000
	<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>200'000</b>	<b>0</b>	<b>100'000</b>	<b>100'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200'000</b>	<b>0</b>
1	Plan directeur communal	100'000		100'000					100'000	
2	Plan général d'affectation	100'000			100'000				100'000	
	<b>PROJETS FUTURS - RECAPITULATION</b>	<b>40'430'000</b>	<b>4'065'000</b>	<b>5'828'000</b>	<b>7'283'000</b>	<b>7'953'000</b>	<b>7'403'000</b>	<b>4'533'000</b>	<b>37'065'000</b>	<b>3'365'000</b>
	<b>REPORT CREDITS VOTES</b>	<b>20'063'670</b>	<b>3'364'000</b>	<b>1'600'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4'964'000</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>60'493'670</b>	<b>7'429'000</b>	<b>7'428'000</b>	<b>7'283'000</b>	<b>7'953'000</b>	<b>7'403'000</b>	<b>4'533'000</b>	<b>42'029'000</b>	<b>3'365'000</b>

Crédits votés  
ou à voter